Ville d'Enghien

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 09 avril 2026

Présents : Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, Bourgmestre, Président,
Madame Annelise DEVILLE, Madame Christine LEROY, Madame Valentine PARY,
Monsieur Sébastien VANBELLE, Monsieur Sébastien RUSSO, Échevins,
Monsieur Francis DE HERTOG, Président du CPAS,
Monsieur Quentin MERCKX, Monsieur Fabrice LETENRE,
Monsieur Yves VANDE GUCHT, Madame Bénédicte LINARD,
Monsieur Geoffrey DERYCKE, ~~Madame Nathalie VAST~~, Madame Anne-Marie DEROUX, Monsieur Pascal HILLEWAERT, Monsieur François DECLERCQ,
Monsieur Jean BAUDOUX, Madame Catherine LEBLON,
Madame Isabelle PLETINCKX-DURITA, Madame Françoise VANDONINK,
Monsieur Jacques DELAUTRE, Madame Carine WASTIELS,
Monsieur Davy JURCA, Conseillers,
Madame Céline DENEUFBOURG, Directrice Générale f.f..

Article 7 : DG/CC/2026/046/171
Institution provinciale - Missions supracommunales - Transfert de compétences.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 6, VIII ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Décret-programme portant diverses mesures budgétaires du 19 décembre 2025 ;

Considérant la note d'orientation relative à l'institution provinciale adoptée par le Gouvernement wallon le 18 décembre 2025 ;

Considérant que cette note d'orientation définit la supracommunalité comme : « *l'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire* » ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Vu la demande de transmission des positions communales pour le 1er mai 2026 ;

Considérant la tenue, en date du 06 mars 2026, d'une séance d'information au cours de laquelle les Autorités régionales nourrissaient l'ambition de fournir aux communes les informations nécessaires en vue de comprendre la volonté régionale concernant l'évolution de l'institution provinciale ; Que cette séance a suscité de nombreuses questions dans le chef des pouvoirs locaux représentés ; Qu'aucune réponse claire n'a cependant été fournie ;

Considérant que les services communaux sont actuellement incapables d'absorber de nouvelles compétences sans politique d'engagement de nouveaux fonctionnaires et sans extension des bâtiments, actuellement à la limite de leur capacité d'accueil ;

DG/CC/2026/046/171 - suite n°1

DECIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions.

Article 1er : Suite à la note d'orientation relative à l'institution provinciale, adoptée par le Gouvernement wallon le 18 décembre 2025 et invitant les communes à identifier les missions supracommunales qu'elles désirent voir conservées ou développées, la présente Assemblée souhaite :

- suggérer le transfert de l'ensemble des compétences reprises ci-dessous à la Région wallonne et/ou la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales :
 - Etrangers et calamités ;
 - Sécurité et ordre public ;
 - Zone de secours ;
 - Communications routières ;
 - Voies navigables – Hydraulique ;
 - Economie, commerce et artisanat ;
 - Industrie et énergie ;
 - Tourisme ;
 - Agriculture ;
 - Enseignement ;
 - Enseignement secondaire ;
 - Enseignement supérieur ;
 - Enseignement pour les personnes porteuses d'un handicap ;
 - Complexes de délassement ;
 - Jeunesse ;
 - Culture, loisirs et fêtes ;
 - Sports ;
 - Arts ;
 - Cultes ;
 - Laïcité ;
 - Interventions sociales et familles ;
 - Soins de santé ;
 - Médecine sociale et préventive ;
 - Hygiène et salubrité publique ;
 - Logement et aménagement du territoire.

- insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir, soit budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour le citoyen.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour exécution, au Département administratif ainsi que, pour information, auprès du Gouvernement wallon et du Directeur général de la Province.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Secrétaire,
(s) Céline DENEUFBOURG

Le Président,
(s) Marc VANDERSTICHELEN

Pour expédition conforme, le 27 avril 2026

Le Directeur général,

Thomas GUERY

VILLE D'ENGHIEN (HAINAUT)

Le Bourgmestre

Marc VANDERSTICHELEN